



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-073

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale / Service Cohésion Sociale

R02-2021-03-31-00001 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA DEETS (2
pages)

Page 3

Direction de la Jeunesse des sports et de la
cohésion sociale

R02-2021-03-31-00001

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA DEETS

**Arrêté portant organisation
de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**

LE PRÉFET

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu la lettre de mission du 09 octobre 2019 désignant Dominique SAVON comme préfiguratrice de la nouvelle direction en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale de la Martinique ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par le comité technique de la direction de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale de la région Martinique en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du 29 mars 2021 de Dominique SAVON, préfiguratrice de la direction l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique ;

Sur proposition de la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, préfiguratrice de la DEETS;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Missions et organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique

La direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique exerce les missions définies à l'article 2 du décret du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des

Sous l'autorité du préfet, et à l'exception des services relevant du système d'inspection du travail et de législation du travail, elle exerce également les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié.

La DEETS de Martinique est constituée :

- D'une équipe de direction composée d'un directeur, d'un directeur délégué, des chefs de pôles. Les chefs de pôles peuvent être nommés directeurs adjoints et être chargés de missions transversales.
- Un pôle T *Politique du travail* chargé des actions relevant du 1° de l'article 2 du décret du 9 décembre 2020, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines,
Le pôle comporte deux unités de contrôle, délimitées par décision du directeur en application des articles R.8122-3 à R.8122-9 du code du travail.
- Un pôle C *Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie*, chargé des actions mentionnées au 2° de l'article 2 du même décret,
- Un pôle 3^E *Entreprises, emploi, économie*, chargé des actions relevant notamment des 3°, 4°, et en tant que de besoin, de l'article 2 du décret,
- Un pôle S *Solidarités* chargé des actions relevant notamment des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 2 du décret,
- Un service, d'études, statistiques, d'observation, et d'évaluation, chargé des actions relevant du 9° de l'article 2 du décret,
- Une cellule d'appui et d'aide au pilotage stratégique (CAP), chargée du pilotage général et notamment du contrôle de gestion, du contrôle interne comptable, du contrôle interne FSE et de la communication interne et externe,
- Un service en charge de la gestion financière et comptable des programmes budgétaires de mise en œuvre des politiques publiques,
- Des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme qui assurent les missions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme,

Article 2 – Siège de la direction

Le siège de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique est situé à Fort-de-France (97200).

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

31 MARS 2021

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES